

Question présentée par le député:

M. Marc Falquet

Date de dépôt: 17 septembre 2012

Question écrite

Dérapages et abus de pouvoir au Service de protection des mineurs (SPMi)

Rappelons la définition de l'Etat de Droit: tout État qui s'applique à respecter la personne et à garantir les libertés individuelles.

Certains Services de l'Etat de Genève l'auraient-ils oublié?

Le cas du Service de protection des mineurs (SPMi) est-il devenu l'exemple d'une prise de pouvoir de l'administration face à ses administrés ? Une sorte de nouvelle "inquisition étatique" servant prioritairement les intérêts de son propre système, au détriment de la cohésion sociale?

De nombreuses familles, qui ont eu affaire au SPMi, ont constaté à leurs dépens que sous prétexte de protéger leurs enfants, les méthodes utilisées par cette institution provoquaient au contraire une détérioration globale de la qualité de vie et de la santé d'un ou des parents, ainsi que des enfants, en bref une dégradation générale du noyau familial élargi (les grands-parents sont honteusement considérés comme des tiers par le SPMi).

Dans une période de discorde, de déchirement et de violence verbale ou physique, les adultes aussi souffrent, au point de se sentir à leur tour victime de la situation. Cependant, la véritable victime est bien entendu l'enfant innocent qui est contraint de subir des violences ou être témoin forcé des violences de ses parents.

L'enfant doit naturellement être protégé, mais cela ne justifie pas forcément que la meilleure ou la seule solution consiste à punir tout son environnement familial. Parfois, le retrait de la garde s'impose. Personne n'en doute, par exemple lorsqu'il y a crime, parents drogués, maltraitance, d'où l'existence même de cette institution.

Toutefois, l'organisation bureaucratique du SPMi sert un système bureaucratique parfaitement organisé, composé de psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, assistants sociaux, éducateurs, juges, foyers d'accueil, familles d'accueil, avocats, etc. Tout ce système fonctionne hélas trop souvent sur le dos des parents et des familles en leur retirant la garde de leurs enfants, en plaçant ces derniers dans des foyers, en faisant la morale aux parents. Bref, l'autorité de l'Etat se soustrait à celle des parents un peu trop rapidement et permet à l'administration de servir en priorité son propre système et non l'intérêt des parents, ni même celui des enfants.

Mes assertions sont corroborées par le fait que dans la plupart des cas aucune condamnation pénale n'est prononcée contre les parents, ce qui n'empêche pas que ces derniers ont ensuite toutes les peines du monde à récupérer leurs enfants. Ils font alors l'objet de tracasseries, de chantage et doivent accepter tout et n'importe quoi du SPMi.

Les grands-parents sont écartés des décisions de justice, comme s'ils ne faisaient pas partie de la famille et n'avaient pas un rôle essentiel à jouer. Comble de la déviance du système, ils doivent même payer s'ils souhaitent visiter leurs petits-enfants dans un foyer.

Ce système est parfaitement rodé, surtout à l'encontre des communautés étrangères isolées à Genève, des femmes seules sans appui, de ceux qui ne parlent pas bien le français, de ceux qui ne savent pas se défendre ou qui n'en ont pas les moyens, impressionnés par la «machinerie» institutionnelle et la Justice.

Lorsque le SPMi «prend le pouvoir», il est extrêmement difficile aux parents de s'en sortir. Au lieu de tenter d'apaiser les conflits, de tenter de réconcilier, de chercher des solutions avec la famille proche, le SPMi a tendance à s'appuyer sur la discorde des parents pour bien marquer son autorité et «protéger» l'enfant. Par des décisions administratives souvent inhumaines et démesurées, les parents sont poussés à bout. Il en découle parfois des drames.

Les parents et les proches ne peuvent que se révolter, se rebeller contre une administration qui accumule les décisions inhumaines, hors de tout bon sens. Le SPMi utilise alors son arme fatale et disproportionnée afin de «garder le dossier en main»: le redoutable Tribunal tutélaire, qui peut ordonner «l'expertise psychiatrique» des familles afin de légaliser le retrait de la garde et même ordonner un suivi par un «spécialiste» qui pourra prescrire des traitements chimiques, causant les dégâts que l'on connaît.

Relevons également la grave problématique des points de rencontre: que dire lorsque le Tribunal tutélaire autorise un droit de visite dans un point de rencontre et que les parents doivent attendre parfois des mois avant de pouvoir rendre visite à leurs enfants?

Mes questions sont les suivantes:

Question 1.

Combien de parents se sont vus retirer la garde de leurs enfants depuis l'an 2000?

Question 2.

Parmi les retraits de garde, combien de parents faisaient l'objet de condamnation pénale en relation avec la décision de retrait?

Question 3

Pourquoi oblige-t-on les parents qui divorcent à subir une expertise psychiatrique, alors qu'on en connaît les erreurs d'appréciation, du style Outreau?

Question 4

Combien d'expertises psychiatriques ont-elles été ordonnées par le Tribunal tutélaire depuis l'an 2000?

Question 5

Pourquoi le Tribunal tutélaire va-t-il presque toujours dans le même sens que le SPMi – au détriment souvent de la logique la plus élémentaire?

Question 6

Est-il envisagé de régler la problématique des points de rencontre?

Question 7

Pourquoi la Direction du SPMi n'est-elle pas intervenue immédiatement suite à la dénonciation d'abus sexuels reçue d'une professeure, laissant ainsi une enfant se faire abuser durant presque trois ans?

Question 8

Une enquête a-t-elle été menée ou envisagée à l'encontre du SPMi dans le cadre de cette affaire?

Le Conseil d'Etat en est cordialement remercié.